



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE CADILLAC :

- VU le code Général des collectivités Territoriales,
- VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,
- VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU l'organisation d'un cross le vendredi 22 octobre 2021 et considérant que pour des mesures de sécurité il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi 22 octobre 2021 de 08h30 à 17h:

- **Chemin des Baries (depuis l'angle de la rue des Micocouliers vers l'entrée du collège)**

ARTICLE 2 : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 19 octobre 2021

Le Maire,

Jocelyn DORE.



OUVERTURE
DE LA MAIRIE

Mardi à vendredi :
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h

Jeudi :
de 8h30 à 12h30
et de 15h à 17h

Samedi :
de 9h à 12h